

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
D'ANTOINE-LABELLE

## AVIS PUBLIC

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité régional de comté (MRC) d'Antoine-Labelle qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c.E-15.1.01), que le conseil de la MRC a adopté, à sa séance ordinaire du 28 novembre 2018, le règlement numéro 473 « Abrogeant et remplaçant le règlement 469 et édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Antoine-Labelle ».

Une copie certifiée dudit règlement est disponible pour consultation auprès du secrétariat de chacune des municipalités membres de la MRC d'Antoine-Labelle ainsi qu'au bureau administratif de la MRC, Édifice Émile-Lauzon, 425, rue du Pont à Mont-Laurier.

Donné à Mont-Laurier, ce 31<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2019.

La directrice générale et secrétaire-trésorière,



Me Mylène Mayer

---

Règlement 473 | Code éthique et de déontologie

### Certificat de publication

Je, soussignée, résidant à Mont-Laurier certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant 4 copies, aux endroits désignés par le conseil entre 8:00 et 16:30 heures de l'après-midi, le 15 jour de février 2019.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13 jour de février 2019.

Signé : [Signature] Municipalité de : LA MRC 2019